

Investir dans la prévention c'est améliorer le fonctionnement de l'entreprise, valoriser son savoir-faire et renforcer sa cohésion sociale.

UN CONSTAT

Les entreprises ayant engagé des démarches sérieuses pour maîtriser leurs risques professionnels sont performantes.

Évaluez vos risques

L'évaluation, basée sur les principes généraux de prévention (Code du Travail, art. L 230-2 et L 230-3) est formalisée par l'employeur dans un document unique (Code du Travail art. R230-1).

Engagez dès à présent cette démarche

- Identifiez et évaluez les risques professionnels de tous les postes de travail liés à votre activité.
- Définissez des priorités et arrêtez un plan d'actions en y intégrant les mesures nécessaires pour prévenir ces risques.

Ce plan d'action intégré à la gestion de l'entreprise va vivre avec elle, et suivre son évolution (technique, effectifs, activités...).

LE SERVICE PRÉVENTION de la CRAM Alsace-Moselle peut vous apporter une assistance concrète dans la mise en œuvre de cette démarche et vous aider à maîtriser les risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

Extrait de notre offre à destination des créateurs d'entreprise

- Documentation, outils d'évaluation, notamment un Guide d'auto-évaluation des risques.
- Aide à la conception de locaux de travail.
- Formation spécifiques pour chefs d'entreprise.
- Aides financières et subventions.

Pour faciliter vos démarches avec la Sécurité Sociale

« Le Guide de l'Employeur »
à consulter sur www.ucanss.fr



Prévention et Gestion des Risques Professionnels
CRAM Alsace-Moselle

Strasbourg
03 88 14 33 00

Colmar
03 89 21 62 20

Metz
03 87 66 86 22

« Tous nos vœux
de santé et de sécurité au travail »

*Vous créez votre entreprise,
êtes-vous sûr
de ne rien oublier*



*Ne négliger pas la santé et la
sécurité au travail*

LA LIGNE PRÉVENTION

L'IMPACT d'un ACCIDENT du TRAVAIL peut être CONSIDÉRABLE



Le risque est quotidien

En moyenne, un salarié sur 20 est victime tous les ans d'un accident du travail avec arrêt, tous les secteurs d'activités confondus.

Les accidents de la circulation représentent à eux seuls 2/3 des décès par accident du travail.

Un accident de la route implique en moyenne une fois sur deux une personne en situation de travail (mission ou trajet).

Savez-vous que ?

- Le nombre de jours perdus pour accident de travail correspond à la fermeture d'une entreprise de 6500 salariés pendant un an.
- Le tiers des accidents du travail concerne les mains de la victime.
- Plus de la moitié des accidents du travail sont causés par des actions ou des déplacements n'impliquant ni outil, ni machine, ni véhicule.
- Plus de 1500 maladies professionnelles sont reconnues chaque année dans notre région.

Chiffres Alsace-Moselle

Le risque est pénal

L'employeur est responsable de la santé et de la sécurité des salariés qu'il emploie, y compris les travailleurs temporaires.

En cas d'accident, l'employeur peut être condamné à des peines parfois lourdes pour homicide involontaire, s'il n'a pas mis en place des mesures pour prévenir le risque.

La victime au moment de l'accident, n'a pas pu s'échapper de la cabine car la serrure ne fonctionnait plus. La cour d'appel a retenu la culpabilité de la société qui employait la victime et l'a condamnée pour blessures involontaires ayant entraîné une incapacité totale de travail de plus de trois mois.

Un chef d'entreprise a été condamné à des peines d'amende pour avoir employé des salariés à des travaux en hauteur, sans avoir mis à leur disposition des dispositifs de protection.

Un salarié qui utilisait une perceuse à son poste de travail, a été blessé à l'avant bras par le mandrin de l'outil, ... La cour d'appel a condamné l'employeur pour infraction aux règles de sécurité et a jugé que l'accident était dû à la faute inexcusable de l'employeur. Elle a relevé en effet que la perceuse n'était pas munie d'un dispositif de protection.

Une salariée a été blessée à la suite d'une glissade sur le sol menant à la cafétéria, dans son entreprise. Le chef d'entreprise a été poursuivi et condamné pour blessures involontaires et infraction à la réglementation relative à la sécurité du travail.

Le risque est financier

Au delà du drame humain et social, ces accidents coûtent chers. Le coût des soins (médecin, pharmacie, hôpital, ...) de la rééducation, des indemnités journalières, rentes, capitaux versés aux victimes est pris en charge par la Sécurité Sociale.

Ce coût est répercuté dans les cotisations d'assurance Accidents du Travail - Maladies Professionnelles à la charge directe des entreprises ou de la profession.



Surdité

Taux d'incapacité permanente >24%
Coût répercuté dans les cotisations AT de l'entreprise ou de la profession sur 3 ans
84 476 € pour un salaire de 15 171 € / an.

Main

Taux d'incapacité permanente > 70 %
Coût répercuté dans les cotisations AT de l'entreprise ou de la profession sur 3 ans
398 560 € pour un salaire de 15 171 € / an.



Par contre, les autres conséquences sont à la seule charge de l'entreprise :
remplacement de personnel • formation • dégâts matériels
• pertes de production • pénalités commerciales
• perte de clientèle • perte d'image ...
Ils induisent des coûts cachés 3 à 4 fois plus importants.